

L'acheteur identifié au recto de ce bon de commande (« **Acheteur** ») accepte d'acheter et le vendeur identifié au recto de ce bon de commande (« **Vendeur** ») accepte de vendre les biens (« **Biens** ») tels que décrits dans le présent bon de commande, lequel comprend aussi les termes et conditions de vente décrits ci-après (collectivement désigné comme, une « **Commande** ») :

1. **Acceptation.** L'acceptation de l'offre représentée par la présente Commande est expressément limitée aux termes et conditions de vente figurant dans la présente Commande. Il n'y a pas d'ententes ou d'accords relatifs à l'objet de celle-ci autres que ceux énoncés dans la présente Commande et les présents termes et conditions de vente remplacent toutes les négociations, discussions et accords antérieurs entre l'Acheteur et le Vendeur concernant la présente Commande et toutes les conditions qui peuvent être jugées applicables en vertu de la loi applicable. Le Vendeur informera rapidement l'Acheteur de toute erreur évidente relativement à la présente Commande, telle que des fautes cléricales, des erreurs de calcul ou des omissions. L'Acheteur peut se retirer de la présente Commande à tout moment avant qu'elle ne soit acceptée par le Vendeur. Le Vendeur sera lié par la présente Commande et les présents termes et conditions de vente dès lors qu'il exécute et retourne une copie de la présente Commande servant comme accusé de réception, lorsqu'il exprime son acceptation à l'égard de la présente Commande, lorsqu'il expédie les biens commandés à l'Acheteur ou commence autrement l'exécution de la Commande en vertu des présentes. L'acceptation de la présente Commande est expressément limitée aux termes et conditions de vente énoncés dans le présent document et l'Acheteur reconnaît que ces termes et conditions ont préséance sur tous les termes et conditions de vente supplémentaires ou contrares figurant dans un accusé de réception de commande, une facture et/ou dans tout autre document émis par le Vendeur, lesquels seront réputés ne pas faire partie du contrat entre l'Acheteur et le Vendeur.

2. **Prix et conditions de paiement.** Le prix des Biens est le prix indiqué au bon de Commande. Sauf accord écrit spécifique entre l'Acheteur et le Vendeur, les prix indiqués au bon de Commande ne seront pas augmentés sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Sauf dans la mesure indiquée au bon de Commande, aucuns frais supplémentaires de quelque nature que ce soit ne sera ajouté aux Biens, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'assurance, d'expédition, de taxes, de stockage, d'emballage ou de manutention, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Les conditions de paiement, sauf accord écrit spécifique entre l'Acheteur et le Vendeur, sont celles indiquées au bon de Commande. Si une facture émise au titre de la présente Commande fait l'objet d'un escompte, la période d'escompte débutera à la date de réception de la facture par l'Acheteur.

3. **Rejet.** La réception et/ou le paiement des Biens ne constituent pas une acceptation de ceux-ci et tous les Biens qui sont défectueux, de qualité ou de fabrication inférieure, non conformes aux spécifications ou aux conditions et/ou garanties (qu'elles soient expressives ou implicites en vertu du droit applicable), qui sont expédiés contrairement aux instructions, se trouvent en quantité insuffisante ou qui violent toute loi applicable peuvent être rejetés par l'Acheteur. Outre les autres droits et recours dont dispose l'Acheteur, les Biens ainsi rejetés en totalité ou en partie peuvent, au choix de l'Acheteur, être retournés au Vendeur pour remboursement (y compris les frais de transport), crédit ou remplacement ou peuvent être conservés par le Vendeur afin qu'il en dispose à ses frais et risques. L'Acheteur peut facturer au Vendeur les frais encourus pour le déballage, l'examen, le remballage, le stockage et la réexpédition des biens ainsi rejetés.

4. **Résiliation.** L'Acheteur se réserve le droit de résilier la présente Commande, en tout ou partie, à tout moment avant l'expédition des Biens, sous réserve uniquement du paiement par l'Acheteur du coût réel et direct des Biens précédemment commandés par l'Acheteur qui sont finis et qui ne peuvent être réutilisés ou revendus par le Vendeur. L'Acheteur peut également résilier la présente Commande, en tout ou en partie, pour cause. La résiliation pour cause comprend, sans s'y limiter, le défaut ou le non-respect par le Vendeur de tout terme ou condition de la présente Commande, la livraison tardive, la livraison de Biens défectueux ou non conformes, la cessation de la conduite des affaires du Vendeur, le défaut de paiement par le Vendeur de ses dettes au moment où celles-ci deviennent exigibles, l'ouverture d'une procédure en vertu de la *Loi sur la faillite* ou des autres lois sur l'insolvabilité par ou contre le Vendeur, la nomination d'un séquestre pour gérer les activités du Vendeur ou une partie substantielle de ses affaires ou de ses actifs ou une cession de créances au profit des créanciers du Vendeur. En cas de résiliation pour cause, l'Acheteur ne sera pas responsable envers le Vendeur pour quelque montant que ce soit et le Vendeur sera responsable envers l'Acheteur pour tous les dommages subis par cette résiliation. Le Vendeur ne pourra pas annuler ou modifier la présente Commande, en tout ou partie, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Dès réception de l'avis de résiliation de l'Acheteur, le Vendeur n'achètera pas de matériaux ou de matière premières spécifiques à la composition des Biens faisant l'objet de la présente Commande.

5. **Confidentialité.** Le Vendeur doit garder strictement confidentielle toutes les informations qui lui sont fournies par l'Acheteur dans le cadre de la présente Commande et ne divulguera aucune de ces informations à toute autre personne ni ne les utilisera lui-même à des fins autres que l'exécution de la présente Commande. Le Vendeur ne fera pas de publicité et ne rendra pas public le fait que l'Acheteur ait contracté avec lui afin d'acheter des Biens et aucune autre information relative à la présente Commande ne sera divulguée sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Le Vendeur ne doit pas utiliser le nom de l'Acheteur de quelque manière que ce soit, y compris et sans s'y limiter, dans toute liste de clients du Vendeur, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Toute violation de cette clause sera considérée comme une violation et un défaut aux termes de la présente Commande.

6. **Garanties.** Outre toutes les conditions et garanties implicites prévues par le droit applicable, le Vendeur garantit que (a) tous les Biens (y compris les pièces détachées) fournis à l'Acheteur sont neufs, commercialisables, exempts de tout défaut de conception, de fabrication et de matériau, adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et conformes aux spécifications, descriptions, lois, règles, règlements applicables et à toutes les autres exigences de la présente Commande; (b) tous les Biens sont convenablement maintenus, emballés, marqués et étiquetés; (c) il dispose des capacités techniques, des compétences et du savoir-faire nécessaires pour fabriquer correctement les Biens conformément aux spécifications de l'Acheteur et (d) ni les Biens ni leur utilisation ne porteront atteinte à un brevet, droit d'auteur, marque, nom commercial, invention ou procédé de fabrication ou autre droit de propriété intellectuelle existant ou en instance. Ces garanties survivront à l'inspection, au test, à l'acceptation et à l'utilisation des Biens. Les présentes garanties sont accordées à l'Acheteur, à ses successeurs et ayants droit, à ses clients et à tout autre utilisateur de ses produits. Le Vendeur, à ses frais et au choix de l'Acheteur, réparera ou remplacera rapidement tout bien défectueux et non conforme aux présentes garanties lorsqu'il sera informé de cette non-conformité. Alternativement, si le Vendeur ne répare pas rapidement les défauts des Biens non conformes ou ne les remplace pas, l'Acheteur peut effectuer ces réparations ou remplacer ces Biens ou dans tous les cas, peut engager des tiers pour le faire et le Vendeur sera tenu de rembourser à l'Acheteur le coût de ces réparations. Moyennant un préavis raisonnable, l'Acheteur aura accès aux usines et aux installations du Vendeur pendant les heures normales d'affaires afin de lui permettre d'inspecter et d'assister aux essais des Biens en cours de fabrication.

7. **Entrepreneurs indépendants.** La relation entre l'Acheteur et le Vendeur est celle d'entrepreneurs indépendants. Aucune disposition de la présente Commande ne pourra être interprétée comme créant une agence, un partenariat, une coentreprise ou toute autre forme d'entreprise commune, un emploi ou une relation fiduciaire entre les parties et aucune partie n'aura le pouvoir de contracter pour l'autre partie ou de la lier de quelque manière que ce soit. Aucune relation d'exclusivité ne doit être interprétée à partir de la présente Commande.

8. **Force majeure.** Aucune responsabilité ne pourra résulter d'un retard d'exécution ou de non-exécution par l'Acheteur causé par des circonstances indépendantes de sa volonté y compris et sans s'y limiter, les cas de force majeure, les pandémies, les maladies, les incendies, les inondations, les explosions, les émeutes, les guerres, le terrorisme, les périls de la mer, les conflits de travail, les bris de machines et/ou les actions ou interdictions gouvernementales.

9. **Droit de propriété de l'Acheteur.** Sauf accord spécifique écrit entre l'Acheteur et le Vendeur, tous les Biens fournis au Vendeur par l'Acheteur seront et resteront la propriété personnelle de l'Acheteur uniquement. Ces Biens, lorsqu'ils sont sous la garde ou le contrôle du Vendeur, sont détenus aux risques du Vendeur et sont assurés par le Vendeur aux frais de celui-ci et pour un montant égal à leur coût de remplacement, la perte étant payable à l'Acheteur. Ces biens de l'Acheteur sous la garde ou le contrôle du Vendeur peuvent aussi être repris à la demande écrite de l'Acheteur et ne peuvent être utilisés autrement que pour exécuter les commandes de l'Acheteur. Le cas échéant, l'Acheteur reconnaît que tous les moules fournis par le Vendeur pour fabriquer les Biens et tous les dessins, spécifications, marques, droits d'auteur, brevets, informations et processus exclusifs, savoir-faire, logiciels et autres droits de propriété intellectuelle sur les Biens ou liés à ceux-ci (désignés ensemble comme « **Moules et Droits de PI** ») sont la propriété de l'Acheteur et le Vendeur n'acquerra aucun droit ou intérêt sur les Moules et Droits de PI de l'Acheteur au titre de la présente Commande, à l'exception d'une licence d'utilisation des Moules et Droits de PI aux fins de la présente Commande tant que celle-ci reste en vigueur. Le Vendeur s'engage à ne divulguer à aucun tiers, que ce soit pendant la durée de la Commande ou à tout moment après sa résiliation, aucune information concernant les Moules et Droits de PI de l'Acheteur et à ne pas utiliser ou permettre l'utilisation des moules, dessins ou spécifications ou autres Moules et Droits de PI de l'Acheteur pour la fabrication de produits pour un tiers.

10. **Modifications.** L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications à la présente Commande (y compris, mais sans s'y limiter, aux conceptions, aux spécifications, aux matériaux, à l'emballage, à la date et au lieu de livraison et à la méthode de transport), en tout ou en partie, à tout moment avant l'expédition de tout Bien. Si de telles modifications entraînent une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour la fourniture de ces Biens, un ajustement équitable sera effectué dans le prix de la Commande et/ou le calendrier de livraison d'un commun accord entre l'Acheteur et le Vendeur. Le Vendeur ne doit apporter aucune modification à la conception, aux matériaux ou aux procédés utilisés pour fabriquer les Biens ou au lieu de fabrication des Biens, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

11. **Livraison/titre.** Le Vendeur livrera les Biens à la date spécifiée dans la présente Commande (désignée comme la « **Date de livraison** »). Sauf accord contraire écrit entre l'Acheteur et le Vendeur, la livraison sera effectuée dans les locaux de l'Acheteur identifiés au recto de la présente Commande (désignées comme les « **Locaux** »). Le temps est un élément primordial alors si la livraison des Biens n'est pas achevée à la Date de livraison, l'Acheteur se réserve le droit, sans responsabilité et en plus de ses autres droits et recours au titre de la présente Commande ou autrement, de résilier la présente Commande par notification au Vendeur. Cette résiliation prendra effet sur les Biens non encore expédiés. L'Acheteur se réserve aussi le droit d'acheter des Biens de substitution ailleurs et de facturer au Vendeur les dépenses, coûts et pertes supplémentaires encourus par l'Acheteur en conséquence. S'il y a un retard dans la livraison des Biens, le Vendeur doit promptement et par écrit, le notifier à l'Acheteur en indiquant la cause et l'étendue du retard. Toutefois, une telle notification ne libérera pas le Vendeur de ses obligations de livraison telles que requises par la présente Commande, sauf instruction contraire de l'Acheteur par écrit. Si, afin de respecter la Date de Livraison, il devient nécessaire pour le Vendeur d'expédier les Biens par un moyen plus coûteux que celui spécifié dans la présente Commande, ces frais de transport supplémentaires seront payés uniquement par le Vendeur et l'Acheteur n'aura aucune responsabilité à cet égard. Le droit de propriété et les risques de perte seront transférés à l'Acheteur lors de la livraison des Biens à celui-ci. En outre, une liste d'emballage complète doit être jointe à toutes les expéditions.

12. **Communication des risques.** Conformément au droit applicable, y compris la norme *OSHA Hazard Communication Standard* (29 CFR 1910.1200 tel que modifiée) (désignée comme la « **Norme** »), le Vendeur doit fournir à l'Acheteur une fiche complète des données de sécurité (FDS), un certificat d'analyse et tous autres avis et informations requises par toute loi ou réglementation fédérale, étatique, provinciale ou locale applicable avant ou lors de l'expédition initiale de tout produit chimique ou matériau dangereux. En outre, tous les conteneurs contenant ces produits chimiques ou matériaux dangereux doivent être correctement étiquetés avec l'identité du contenu, l'avertissement de risque approprié et le nom et l'adresse du fabricant ou de la partie responsable. Le Vendeur doit maintenir ces FDS et ces étiquettes à jour et en fournir des copies actualisées à l'Acheteur si nécessaire. Si les Biens fournis en vertu de la présente Commande sont exemptés, en vertu de la Norme, des exigences d'étiquetage et de FDS, le Vendeur doit fournir à l'Acheteur une déclaration signée de cette exemption sur du papier à en-tête de sa société.

13. **Interdiction de cession.** Le Vendeur ne peut, en tout ou en partie, céder ou sous-traiter la présente Commande sans obtenir le consentement écrit de l'Acheteur au préalable. Toute tentative de cession ne respectant pas les conditions susmentionnées sera nulle et sans effet.

14. **Droit de compensation.** À tout moment dans le cadre de la présente Commande, l'Acheteur est en droit de déduire de sa dette envers le Vendeur tout montant dû ou réputé être dû à l'Acheteur par le Vendeur ou ses sociétés affiliées.

15. **Lois applicables.** Le Vendeur doit se conformer à toutes les lois et réglementations nationales, fédérales, étatiques, provinciales et locales applicables dans le cadre de la fourniture de Biens au titre de la présente Commande y compris, mais sans s'y limiter, à : (a) toutes les exigences applicables de la *Loi sur la santé et sécurité au travail*; (b) la *Loi sur les normes du travail*; (c) tous les règlements émis en vertu de ces lois; et (d) toutes les lois, directives et autres exigences applicables en matière d'exportation et d'importation de tous les pays concernés par la vente de Biens au titre de la présente Commande. Le Vendeur maintiendra en vigueur toutes les licences, permissions, autorisations, consentements et permis dont il a besoin afin d'exécuter ses obligations au titre de la présente Commande. Le Vendeur reconnaît que la violation de la présente clause donne à l'Acheteur le droit de résilier immédiatement la présente Commande, par notification écrite au Vendeur et ce, sans aucune obligation, responsabilité ou pénalité pour l'Acheteur.

16. **Assurance.** Le Vendeur, à ses frais, doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance habituelle et raisonnable y compris, mais sans s'y limiter, une assurance responsabilité civile commerciale (y compris une assurance responsabilité résultant du fait autonome des biens). Toutes ces assurances doivent être souscrites auprès d'assureurs financièrement solides et réputés, avec des couvertures, des limites de

couverture et d'autres conditions acceptables pour l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur fournira à ce dernier un certificat d'assurance émanant des assureurs du Vendeur et attestant de la couverture d'assurance spécifiée dans la présente Commande. Le certificat d'assurance doit nommer l'Acheteur en tant qu'assuré additionnel. Le Vendeur fournira à l'Acheteur un préavis écrit de dix (10) jours en cas de résiliation ou de modification importante des couvertures d'assurance du Vendeur. Sauf si la loi l'interdit, le Vendeur doit demander à ses assureurs de renoncer à tous les droits de subrogation contre l'Acheteur, les assureurs de l'Acheteur et les indemnités du Vendeur décrites ci-dessous.

17. **Absence de renoncement.** L'échec ou le retard du Vendeur dans l'exercice de tout droit qu'il pourrait avoir dans une situation donnée ne sera pas considéré comme une renonciation à tout droit qu'il peut avoir dans cette situation ou toute autre situation par la suite.

18. **Indemnisation.** Le Vendeur doit indemniser et défendre l'Acheteur, les sociétés affiliées de l'Acheteur ainsi que ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants et clients respectifs de toute responsabilité à l'égard de demandes, réclamations, causes d'action, dommages, dépenses, responsabilités, pertes, amendes, pénalités et coûts (y compris et sans s'y limiter, les honoraires d'avocats et les frais de justice) découlant de ou en relation avec : (a) toute violation ou inexécution par le Vendeur d'un terme, d'une condition, d'un engagement ou d'une garantie contenue dans la présente Commande ; ou (b) tout acte ou omission fautif du Vendeur ou des sous-traitants, agents ou représentants du Vendeur dans le cadre de la fourniture des Biens, sauf dans la mesure où il est causé uniquement par une négligence grave ou une faute intentionnelle de l'Acheteur. Cette indemnisation s'ajoute aux obligations de garantie du Vendeur.

19. **Clause de limitation de responsabilité.** DANS TOUS LES CAS, LA RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR SERA EXPRESSÉMENT LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT DES BIENS POUR LAQUELLE UNE RÉCLAMATION EST FAITE. L'ACHETEUR N'AURA AUCUNE AUTRE RESPONSABILITÉ ENVERS LE VENDEUR QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UNE RUPTURE DE CONTRAT, UNE NÉGLIGENCE SIMPLE, UNE NÉGLIGENCE GRAVE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUT AUTRE RÉCLAMATION ET EN AUCUN CAS, L'ACHETEUR NE SERA RESPONSABLE ENVERS LE VENDEUR DES PERTES DE PROFITS OU DE REVENUS, DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS OU EXEMPLAIRES OU DES AMENDES OU PÉNALITÉS ENCOURUES PAR LE VENDEUR OU UN TIERS.

20. **Droit applicable ; juridiction.** La présente Commande ainsi que les droits et obligations de l'Acheteur et du Vendeur en vertu de la présente seront régis et interprétés conformément aux lois de l'état ou de la province dans laquelle les Locaux sont situés. La *Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises* ne s'applique pas à la présente Commande. Le Vendeur accepte irrévocablement que les tribunaux fédéraux, étatiques et provinciaux situés dans l'état ou la province où se trouvent les Locaux auront une compétence personnelle non exclusive sur le Vendeur en ce qui concerne tout litige ou toute réclamation découlant de ou en rapport avec la présente Commande, comme son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels). Aucune disposition de la présente clause n'empêchera l'Acheteur d'intenter une action devant tout autre tribunal compétent.

21. **Divisibilité.** Chaque disposition de la présente Commande doit être interprétée de manière à être effective et valide en vertu du droit applicable. La décision par toute juridiction compétente qu'une ou plusieurs sections ou dispositions de la présente Commande sont inapplicables n'invalidera pas les autres termes de la présente Commande et la décision de cette juridiction sera mise en œuvre de manière à limiter dans la mesure du possible les sections ou dispositions de la présente Commande qui sont jugées inapplicables.

22. **Droits cumulatifs.** Les droits et recours de l'Acheteur énoncés par la présente Commande sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres droits ou recours prévus par la loi ou l'équité.

23. **Effet contraignant.** La présente Commande lie les successeurs et ayants droits autorisés du Vendeur et assure le bénéfice de ce qui est énoncé dans la présente Commande aux successeurs et ayants droits de l'Acheteur.

24. **Survie.** Les droits et obligations des parties en vertu des articles 5, 6, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de la présente Commande survivront à l'exécution, la résiliation et/ou l'expiration de la présente Commande.